

MANIFESTE POUR UNE JUSTICE NUMÉRIQUE

# Appel à prendre en main notre avenir numérique



Développé par la Just Net Coalition



MANIFESTE POUR UNE JUSTICE NUMÉRIQUE

# Appel à prendre en main notre avenir numérique

# PRINCIPES CLÉS

- 1 Les sujets des données doivent être propriétaires de leurs données -individuellement et collectivement
- 2 Nos données doivent être protégées contre les abus
- 3 Nous avons besoin d'outils pour contrôler nos données
- 4 Les données communes ont besoin de cadres de gouvernance appropriés
- 5 La protection, le partage et l'utilisation des données nécessitent de nouvelles institutions
- 6 Tout travail créant des données doit s'accompagner de droits sur ces données
- 7 Les données devraient être traitées à proximité de leur point d'origine
- 8 Les flux transfrontières de données doivent être décidés au niveau national

## PRINCIPES CLÉS

- 9 Les technostructures doivent être réappropriées en tant qu'espaces personnels et publics
- 10 Nous devrions être propriétaires de nos logiciels et être capables de les contrôler
- 11 Les infrastructures numériques clés doivent être régies en tant que services publics
- 12 Les structures technologiques doivent être décentralisées pour permettre une utilisation ouverte, avec interopérabilité
- 13 Les monopoles numériques mondiaux devraient être brisés
- 14 La numérisation des sociétés doit être gérée démocratiquement
- 15 Les normes numériques doivent être élaborées par des organismes d'intérêt public
- 16 Le numérique doit être gouverné du local au global

# PRÉAMBULE

Nous commençons par réaffirmer “La Déclaration de Delhi pour un Internet juste et équitable”. Le présent Manifeste s’appuie sur cette Déclaration et la prolonge.

## Nous sommes à l’aube d’une société numérique

L’avenir numérique émergent est généralement accueilli avec un mélange d’anticipation positive, de crainte, d’impuissance et parfois d’horreur. **Une réaction aussi passive à l’égard de la force motrice la plus puissante de nos sociétés est à la fois dangereuse et inutile.**

Il n’y a pas de temps à perdre pour apprivoiser la puissance du numérique. Soit nous abandonnons notre avenir numérique, soit nous en prenons possession. **Mais nous devons d’abord comprendre ce qui se cache derrière le numérique.**

L’industrialisation a mobilisé une puissance physique massive à partir de sources extérieures aux humains et aux animaux qui a fini par transformer les processus de production. C’est ce qu’on appelle la mécanisation. De même, l’économie et la société numériques exploitent des sources externes (non humaines) de “pouvoir de renseignement”, sous la forme d’une immense intelligence basée sur les données, qui révolutionnent les forces de production. **C’est ce qu’on peut appeler “l’intelligencification” des processus socio-économiques.**

La colonisation a montré de la pire des manières comment le pouvoir industriel couplé aux impératifs du capital était presque impossible à résister ou à défier par ceux qui y étaient soumis. Or, **le pouvoir de ceux qui possèdent aujourd'hui des renseignements détaillés à notre sujet**, et qui les utilisent pour générer un contrôle économique et politique sans précédent, est peut-être pire que tout ce que nous avons connu jusqu'à présent.

## Données, intelligence et techno-structures

---

Les données doivent être reconnues aussi comme une ressource économique essentielle. Actuellement, cette ressource fait l'objet d'une appropriation mondiale à volonté, elle est récoltée sans permission ou rétribution, et accumulée par des entreprises de données pour leur usage exclusif. **Nous devons choisir entre permettre à ces entreprises de posséder nos données ou bien en être propriétaires, nous, le peuple. Après tout, nous sommes à la fois les contributeurs et les sujets de ces données.** Les entreprises numériques profitent de l'absence de toute forme de droits économiques aux données pour ancrer leurs pratiques dans la loi par défaut. Il est urgent de mettre en place des régimes juridiques qui affirment les droits et la propriété des personnes sur leurs données - tant individuelles que collectives.

L'"intelligentification" numérique a été précédée et rendue possible par la diffusion **de logiciels en réseau devenus les espaces, moyens et logiques de nos interactions et relations sociales, économiques, politiques et culturelles.** L'Internet en a été le premier prototype. Comme son fondement était basé sur une intelligence périphérique et sur des protocoles publics ouverts, il a engendré une évolution technique et sociale qui, de l'avis de beaucoup, devait favoriser un

plus grand contrôle de l'utilisateur final et une décentralisation. L'informatique en nuage (cloud computing) - actuellement le modèle dominant de logiciel en réseau - a inversé ce paradigme : l'information est maintenant monopolisée par quelques centres mondiaux qui s'appuient sur le contrôle des données par les entreprises et sur des standards privés. La diffusion omniprésente d'applications en nuage basées sur Internet permet la collecte ininterrompue, en temps réel, des données les plus intimes et les plus granulaires qui soient à propos de nous, le peuple. Voilà ce qui construit la puissante intelligence autonome derrière le phénomène de la société numérique.

Au centre des systèmes numériques intelligents se trouvent quelques entreprises mondiales - des "sociétés d'intelligence", dont les services sont basés sur l'intelligence numérique ou l'intelligence artificielle (IA). Ces sociétés commencent par connecter, puis coordonner, et finalement contrôler tous les acteurs et toutes les activités d'un secteur donné - des transports et du commerce à la santé et à l'éducation. **Elles deviennent le "cerveau" de chaque secteur. Elles opèrent à distance à travers des techno-structures d'informatique en nuage.** En contournant les interactions humaines en face à face, elles évitent de devoir rendre des comptes et d'assumer leurs responsabilités. Elles évitent aussi les contrôles légaux et réglementaires.

## Reprendre le pouvoir numérique

---

Récupérer le pouvoir des mains des "sociétés d'intelligence" exige que nous travaillions sur deux fronts principaux. D'abord, **récupérer la propriété de nos données et de nos renseignements personnels et collectifs.**

Ce sont les principales sources du pouvoir numérique. Deuxièmement, **obtenir un contrôle suffisant sur les technostructures** au sein desquelles ces données et ces renseignements fonctionnent. Ces technostructures s'étendent largement et profondément dans nos sociétés, contrôlant et exploitant tout ce qu'elles atteignent. Or, contrairement au monde hors ligne où les interactions socio-économiques se déroulent le plus souvent dans des espaces publics ou quasi-publics, dans le monde numérique, elles sont toutes enfermées dans des technostructures privées.

Pourtant, les systèmes intelligents peuvent fonctionner de manière productive même lorsque leur intelligence, ainsi que les nœuds et les piliers clés de leurs technostructures, sont distribués et détenus collectivement. Cela impliquerait d'utiliser au mieux les possibilités de l'esprit d'entreprise et des marchés concurrentiels, mais associés à des mécanismes collectifs non marchands d'une taille critique. **De telles alternatives doivent être élaborées en même temps que les modèles exploitants dominants basés sur le contrôle centralisé de l'information sont détruits.**

Le numérique reconfigure si fondamentalement nos relations sociales et nos structures de pouvoir que **la gouvernance des données et de l'intelligence des sociétés exige un nouveau contrat social numérique.**

Dans notre détermination et notre lutte **pour que les gens s'approprient leur avenir numérique, nous adoptons les principes suivants en faveur d'une société numérique** juste, équitable et durable.

# Les gens sont propriétaires de leurs données et de leurs renseignements

## **1. Les sujets des données doivent être propriétaires de leurs données - individuellement et collectivement:**

Les données nous concernant et les renseignements nous concernant nous appartiennent intrinsèquement à nous - en tant qu'individus et en tant que communautés. De telles données peuvent concerner directement des personnes ou des choses qui leur appartiennent ou qui leur sont associées. Les cadres politiques, constitutionnels et juridiques, tant au niveau national qu'international, doivent reconnaître et appliquer ce principe fondamental de la propriété des données et du renseignement qui en est issu.

## **2. Nos données doivent être protégées contre les abus:**

Le régime international des droits humains doit reconnaître le lien inextricable qui existe entre les personnes et leurs données, et définir des critères de référence pour la protection des données personnelles et collectives. Des protections constitutionnelles et juridiques solides sont nécessaires contre l'utilisation abusive des données et des renseignements personnels et collectifs de la part des entreprises ou des États. De nouvelles lois et de nouvelles

institutions capables d'évoluer sans cesse pour faire face aux nouveaux risques sont nécessaires à cette fin.

### **3. Nous avons besoin d'outils pour contrôler nos données:**

L'objectif des données et des renseignements ne doit pas être de traiter les personnes de manière injuste et discriminatoire, mais de les aider à maximiser les avantages du numérique. Les individus et les communautés doivent disposer des moyens appropriés pour contrôler leurs données et les utiliser de la manière la plus conforme à leurs intérêts. Ces moyens seront à la fois individuels et collectifs, nécessitant des institutions adéquates, agiles et responsables. L'innovation institutionnelle à cet égard nécessitera des marchés ouverts et bien réglementés garantissant la compétitivité des entreprises, ainsi que de nouveaux communs et structures publiques.

### **4. Les données communes ont besoin de cadres de gouvernance appropriés:**

Il est nécessaire d'élaborer des « communs » de données et de renseignements appropriés. Les données et le renseignement ne peuvent pas être simplement des ressources en libre accès. Pour éviter les abus, des limites et des protections sont essentielles. Dans la mesure où ces données et renseignements sont propres à des individus, des groupes ou des collectivités en particulier, un accès et une utilisation non contrôlés peuvent causer du tort. La façon dont les données sont utilisées les apparente ainsi à un "commun" - sujet à la surexploitation, à l'épuisement, à la congestion, à la rivalité et à la pollution. Puisqu'une utilisation réglementée est nécessaire, les données et le renseignement numériques doivent être soumis à des "régimes de propriété commune". Pour ce faire, il faut élaborer les cadres de gouvernance nécessaires en matière de données et de renseignements.

## **5. La protection, le partage et l'utilisation des données exigent de nouvelles institutions:**

Des institutions novatrices et solides sont nécessaires pour partager les données et les renseignements de manière protégée et réglementée. Il faut développer des institutions de données, telles que des patrimoines communs de données, des fiducies de données, des infrastructures de données et des marchés équitables des données. Ces institutions devraient également comprendre le partage obligatoire des données, si et où il y a lieu. Les entreprises et autres entités doivent bénéficier simultanément d'incitations suffisantes, dans un cadre d'intérêt public, pour collecter les données nécessaires et les transformer en renseignements utiles.

## **6. Tout travail qui crée des données doit s'accompagner de droits sur ces données:**

Les groupes économiques qui contribuent de façon marquante aux données d'un secteur ou d'un "système intelligent" et qui en sont les principaux sujets, devraient bénéficier de droits de propriété spéciaux correspondants. Il peut s'agir des chauffeurs sur une plate-forme de taxi, de commerçants sur une plate-forme de commerce électronique, d'agriculteurs sur une plate-forme agricole ou de travailleurs dans des emplois producteurs de données. Ces groupes doivent bénéficier de droits économiques primaires - individuels et collectifs - sur les données qu'ils fournissent. Ces données constituent la principale valeur de la plate-forme ou du système intelligent correspondant. Les acteurs créateurs de données sur une plate-forme ont donc le droit de participer à la gouvernance de cette plate-forme, par exemple à travers une représentation adéquate au conseil d'administration. Alternativement, ils peuvent choisir de mettre en commun leurs données pour développer des plates-formes coopératives, ou encore une agence publique ou à but non lucratif peut les aider à s'organiser.

## **7. Les données devraient être traitées à proximité de leur point d'origine:**

Contrairement à la situation actuelle où les activités numériques locales relèvent en grande partie d'opérations par satellite" contrôlées à distance par quelques entreprises mondiales, le numérique doit avoir un caractère local et un contrôle communautaire prononcés. Dans de nombreux cas, des données importantes devront être localisées. Si les données sont traitées à proximité de leur point d'origine, les personnes concernées peuvent avoir un contrôle plus efficace sur leurs données. Les modèles techniques, politiques et commerciaux nécessaires devraient être utilisés pour développer une architecture de services de données et de services numériques qui aille du local au global. Des technologies existent déjà pour le contrôle décentralisé des données et d'autres innovations verront le jour au fur et à mesure que la société les exigera.

## **8. Les flux transfrontières de données doivent être décidés au niveau national:**

La communauté nationale propriétaire des données doit déterminer les conditions dans lesquelles les flux transfrontaliers de données peuvent avoir lieu. Quel que soit leur emplacement physique, les données devraient être soumises à la juridiction principale de leur pays d'origine. De même que les données personnelles sont une extension de l'identité de la personne, les données communautaires sont aussi une extension de l'identité de la communauté. Cette compétence principale ne concerne pas seulement la protection de la vie privée, mais aussi les droits économiques et la propriété. Des accords entre pays sont nécessaires pour reconnaître mutuellement et pour aider à appliquer la juridiction primaire sur les données - y compris les droits sociaux, politiques et économiques - du pays et de la communauté d'origine des données. Les groupes régionaux qui parviennent à conclure de tels accords entre pays peuvent tirer un avantage mutuel de données et d'espaces numériques communs.

# Les gens ont des droits sur leurs technostructures numériques

---

## **9. Les technostructures doivent être réappropriées en tant qu'espaces personnels et publics:**

Les logiciels en réseau ou les applications en nuage forment l'espace du numérique et le corps des systèmes numériques. On peut les voir comme les principales technostructures numériques. Elles sont actuellement presque entièrement centralisées et appartiennent à une poignée d'entreprises. Certaines, comme celles qui font fonctionner des stimulateurs cardiaques ou des téléphones mobiles, pénètrent profondément dans notre sphère personnelle ; d'autres, comme les réseaux sociaux ou les applications de recherche et de transport, sont analogues à ce qui, dans le monde hors ligne, relève d'espaces et de structures publics, comme les rues publiques, les bibliothèques ou les services infrastructurels. Le caractère personnel ou public, selon les cas, des technostructures numériques doit donc être défendu contre leur appropriation et leur contrôle complets, de bout en bout, par des entreprises privées.

## **10. Nous devrions être propriétaires de nos logiciels et être capables de les contrôler:**

Les gens doivent être pleinement propriétaires des logiciels qu'ils installent sur leur équipement personnel ou collectif et être en

mesure de les contrôler. Les mesures de protection technologique sont des atteintes aux droits humains fondamentaux. Les gens devraient avoir le droit de posséder, de modifier ou d'enlever, comme bon leur semble, tous les artefacts techniques qui existent dans leur domaine personnel ou collectif. Il s'agit d'un aspect fondamental de l'autodétermination numérique.

## **11. Les infrastructures numériques clés doivent être régies en tant que services publics:**

Dans le monde physique, les espaces et structures sociaux et économiques non personnels sont répartis entre le public et les entreprises privées. L'infrastructure est normalement publique, ou quasi-publique, les entreprises pouvant ensuite entreprendre leurs activités privées sur et autour d'elle. Les espaces et les structures numériques ont besoin d'un arrangement similaire. Les infrastructures numériques monopolistiques clés devraient être régies comme des services publics, même si elles sont fournies par des entreprises privées. Cela comprend, le cas échéant, les plates-formes informatiques, les moteurs de recherche, les réseaux sociaux, les services de courrier électronique, les systèmes de sécurité de base, les services de paiement et les plates-formes de commerce électronique.

## **12. Les technostructures doivent être décentralisées pour permettre une utilisation ouverte, avec interopérabilité:**

La puissance numérique peut être redistribuée en décentralisant les technostructures de connectivité, de logiciels, d'Internet, d'informatique en nuage et d'applications d'intelligence artificielle, tout en rendant obligatoire l'interopérabilité. Une telle décentralisation

est utile même lorsqu'elle entraîne une relative perte d'efficacité immédiate. En plus d'être plus équitable, une puissance numérique décentralisée est plus durablement productive à long terme. Les architectures numériques décentralisées et ouvertes comprennent des réseaux communautaires ouverts, des logiciels libres, un Internet ouvert et neutre, des données ouvertes et communautaires et des IA ouvertes et communautaires. Elles peuvent et doivent s'appuyer sur des modèles et des entités d'affaires appropriés. Tout système ouvert de ce type doit cependant dûment protéger les données et l'intelligence numériques des populations et communautés concernées et affirmer leur droit à l'autodétermination.

### **13. Les monopoles numériques mondiaux devraient être brisés:**

Les régimes de concurrence nationaux et internationaux adaptés aux nouvelles réalités numériques doivent briser les structures numériques mondiales intégrées verticalement et horizontalement. Ces régimes devraient viser des structures de marché numériques ouvertes, compétitives et favorables à l'innovation ex ante, et non pas seulement une interprétation construite ex post du bien-être des consommateurs qui ne porte que sur la disponibilité et le prix des biens et services. L'accent devrait être mis sur la suppression des liens problématiques dans les chaînes de valeur des données qui sous-tendent et favorisent les monopoles numériques. Il peut par exemple être envisagé de séparer les entreprises qui fournissent directement des services numériques aux consommateurs et qui collectent leurs données, des entreprises qui se consacrent spécifiquement aux services techniques et aux services généraux de traitement des données et de renseignement numérique.

# Le numérique doit être gouverné démocratiquement, du local au global

---

## 14. La numérisation des sociétés doit être gérée démocratiquement:

Les domaines confrontés ou en cours de “datafication” et d’“intelligencification” nécessitent une classification à trois niveaux. De nombreuses formes de “datafication” et d’“intelligencification” ne sont tout simplement pas souhaitables, quels que soient les avantages qu’on leur prête. Dans d’autres domaines, bien qu’ils puissent être utiles à long terme, ces processus peuvent nécessiter un ralentissement délibéré et une gouvernance appropriée, afin de faire face aux risques de dommages considérables qu’ils posent à court et à moyen terme. Ces préjudices peuvent aller de la mise en cause de moyens de subsistance à l’exigence de changements comportementaux et culturels importants qui peuvent être désorientants. Enfin, là où la “datafication” et l’“intelligencification” sont manifestement bénéfiques à entreprendre immédiatement, les individus et leurs représentants devraient avoir le contrôle de leur mise en œuvre. Ces processus tendent à avoir de fortes conséquences sociales imprévues et doivent donc se dérouler dans des conditions déterminées démocratiquement. Un cadre mondial des droits humains sur la gouvernance des données et du renseignement devrait intégrer une telle classification, ainsi que la diligence raisonnable correspondante.

## **15. Les normes numériques doivent être élaborées par des organismes d'intérêt public:**

La privatisation des normes numériques et le non-respect de l'interopérabilité constituent un des principaux facteurs à l'origine du contrôle numérique de bout en bout exercé actuellement par un petit nombre de sociétés numériques. Nous devons exiger que le développement des normes techniques numériques clés soit exclusivement assuré par des organismes d'intérêt public et veiller au strict respect de ces normes. Ces organes devraient être fondés sur une expertise orientée vers l'intérêt public, sous le contrôle approprié des représentants du peuple. Les organismes d'élaboration de normes devraient respecter les normes publiques et professionnelles les plus élevées, être neutres et ne pas s'aligner sur des intérêts politiques ou corporatifs particuliers, et éviter tout conflit d'intérêts.

## **16. Le numérique doit être gouverné du local au global:**

Les plates-formes numériques fournissent des services qui ont traditionnellement été largement développés et régis localement - comme la communication, les médias, le commerce, les transports, les hôtels, la santé et l'éducation. Le fait que ces services soient maintenant axés sur les données ne signifie pas qu'ils perdent leur caractère local. Les nouvelles structures et institutions nécessaires en matière de gouvernance du numérique, des données et du renseignement doivent se situer principalement au niveau des communautés nationales ou locales, tandis que certaines

pourraient être mondiales. Les politiques nationales demeurent les piliers de l'autodétermination et de la souveraineté du peuple. Une gouvernance mondiale appropriée du numérique devrait promouvoir les économies numériques nationales et locales. Elle devrait veiller à ce que des services techniques mondiaux compétitifs et ouverts soient accessibles localement - y compris par les entreprises numériques locales - à des conditions équitables et réglementées. La gouvernance numérique doit viser à rompre complètement avec les modèles numériques mondiaux actuels, intégrés verticalement, depuis les centres de renseignement ou "cerveaux" concentrés dans un ou deux pays du monde, jusqu'aux derniers petits "nerfs" qui cherchent à contrôler la moindre activité partout dans l'économie et la société numériques. Un nouveau modèle numérique qui va du local au global doit être élaboré, qui soutienne le caractère local et favorise l'autodétermination démocratique, sans compromettre les avantages importants du caractère mondial du numérique.

**Nous proposons ces principes comme la base d'une nouvelle architecture de gouvernance pour une société numérique juste et humaine**

**Pour endosser le manifeste, obtenir plus d'informations ou faire part de vos commentaires, écrivez à [info@justnetcoalition.org](mailto:info@justnetcoalition.org).**

